



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

214 5⁴⁰₂

2-7-3 119



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



900000150177

Digitized by Google

RÉFLEXIONS
SUR
LA CONSTITUTION
DES
PAYS-BAS-CATHOLIQUES;

PAR
L-F-M-J. DES COMTES DE ROBIANO
DE BORSBEEK.

Prix : 15 Centimes.



A BRUXELLES,

De l'Imprimerie de P. J. DE HAES, Marché aux Poulets,
et dans les autres villes chez les principaux libraires.

1814.



2379

REFLEXIONS

SUR

LA CONSTITUTION

DES

PAYS-BAS-CATHOLIQUES.

PUISQUE certains écrits cherchent à persuader à mes concitoyens que pour être heureux, il faut jeter d'autres fondemens de leur bonheur, que ceux qui l'ont assuré pendant tant de siècles; puisqu'il existe encore quelques hommes qui travaillent à égaler l'opinion des Belges sur leur antique constitution, je crois rendre un service à ma patrie en opposant mes faibles efforts à ces dangereuses et perfides insinuations. ●

Je ne combattrai point par l'arme du ridicule ni de la satire ces hommes qu'on ne peut mieux excuser, qu'en disant qu'ils manquent de connaissance ou de jugement. Cette arme convient, et je l'abandonne, à ceux qui n'ayant pas de bons et solides argumens à alléguer, ont trop de mauvaise foi pour se rendre à l'évidence, ou quelque intérêt particulier qu'ils ne savent pas sacrifier à l'intérêt général. Je me bornerai à exposer succinctement les principaux avantages qui résultent de l'antique constitution des Pays-Bas-Catholiques. Cette simple exposition doit suffire pour convaincre ceux qui étant nés depuis la révolution, ou qui étant trop jeunes lorsqu'elle commença, n'ont pu connaître toute la sagesse de nos institutions : elle doit suffire encore pour éclairer ces hommes bien intentionnés sans doute,

qui cherchent à assurer notre bonheur futur, mais qui dans une terre étrangère courent de grands risques d'être mal informés, et sur-tout d'être mal entourés.

Notre constitution garantit *la liberté générale et individuelle, et assure la propriété*; c'est-à-dire que personne ne peut arbitrairement être arrêté, ou retenu prisonnier, ou lésé dans ses biens. Ce n'était pas là de vains mots, comme en France; les faits ont prouvé qu'à la moindre infraction, en adressant sa plainte au conseil, ou au juge constitué, ou au corps compétent, on obtenait une prompte satisfaction.

Que personne ne peut être *traité que par droit et sentence*, ce qui empêche toutes ces vexations particulières, toutes ces sentences prononcées sans jugement, sans informations, sans défenseurs, et suivant le caprice de chaque petit tyran revêtu de quelque autorité, ainsi que nous en avons vu tant d'exemples.

Que personne *ne sera distrait de ses juges naturels*, qui sont ceux qui peuvent le mieux être instruits des droits et des lois de la localité où ils résident. D'ailleurs cet article met à l'abri de tous ces tribunaux spéciaux et militaires, et de tout danger qu'on ne choisisse d'avance des juges décidés à condamner. Il donne encore la garantie de n'être pas entraîné plus loin de son habitation que le juge compétent n'en est distant.

Notre constitution assure au Clergé, à la Noblesse et au Tiers-État, la certitude d'être représentés dans les États, qui avaient le droit d'empêcher l'établissement de toute loi qui eût été contraire à la constitution, ou aux droits de la nation. Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-

État, c'est-à-dire la nation entière, ont donc aussi la certitude de pouvoir soutenir leurs droits.

C'est cette représentation ainsi formée qui consent à l'impôt : la nation peut donc être sûre qu'il n'y aura que les charges nécessaires et indispensables qui peseront sur elle, ce qui est prouvé par l'expérience.

Notre constitution nous mettait à l'abri de tout enrôlement forcé, de la terrible conscription, et de toutes ses suites, sous quelque dénomination qu'elles fussent. Il existait dans l'antiquité des confréries ou compagnies militaires, dans nos villes et nos villages, dont les vestiges sont parvenus jusqu'à nous. Mais qui ne sait que depuis l'introduction du système de troupes réglées permanentes, aucun de ces corps ne faisait plus de vrai service militaire, et que la plupart ne se réunissaient que pour se livrer à l'exercice de l'arc ou de l'arbalète, en mémoire de leur ancienne institution. Les troupes qui les remplaçaient étaient levées par enrôlement volontaire, et nos Etats procuraient les sommes nécessaires à leur entretien.

La religion catholique jouissait de tous ses droits, et cependant personne n'était inquiété pour des opinions contraires, pourvu qu'il ne manifestât point en cherchant à les propager.

Le clergé jouissait de biens considérables, il est vrai, mais il n'était nullement à charge à l'Etat; au contraire, il lui procurait de grandes ressources. Son superflu, et souvent plus que son superflu, il le donnait en dons gratuits ou en levées à bas intérêt, dans les besoins de l'Etat. Il faisait travailler des milliers d'ouvriers, et nourrissait gratuitement des milliers d'indigens. Continuellement il s'occupait à défricher des terres in-

cultes, opération presque toujours ruineuse pour des particuliers, et qui ne se fait guère efficacement et sensiblement que par de grands corps. On n'a pas oublié que la plupart de ses richesses lui vint par la culture des landes qu'on lui avait abandonnées, car *depuis quatre cents ans*, on avait pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il ne pût acquérir aucun fond, ni immeuble, sans l'octroi du gouvernement. On prouve que c'est aux efforts soutenus de ces zélés et patiens cultivateurs que nos fertiles contrées doivent leur fécondité, qui au lieu d'épines et de ronces, produisit ces riches moissons, qui attirèrent et augmentèrent la population au point, que bientôt surabondante dans les campagnes, elle se rassembla en bourgades, et fonda les villes que nous habitons aujourd'hui.

La Noblesse tenait un rang dans l'État, dont personne n'était jaloux, ni blessé, parce que ni par droit, ni par caractère, elle n'opprimait, ni ne traitait insolemment personne, et n'avait aucun privilège qui fût humiliant ou vexatoire pour le peuple.

Les Nobles jouissaient de quelques distinctions, de quelques droits, mais ce qui était resté de la féodalité n'était qu'un simulacre; il n'y avait rien d'odieux, ni qui opprimât les vassaux, qui regardaient généralement leurs seigneurs comme leurs pères.

Ceux qui n'étaient pas nobles pouvaient parvenir à toutes les places ecclésiastiques, civiles et militaires; il n'y en avait point ou fort peu qui fussent réservées à la Noblesse, et plusieurs donnaient la noblesse héréditaire à ceux qui y parvenaient sans être nobles; car avant que les profonds philosophes de la France fussent venus

nous prêcher l'égalité, fondée sur la spoliation et l'anarchie, le vrai esprit de l'égalité dans les droits, dans la justice et dans la récompense du mérite, était pratiqué chez nous depuis un temps immémorial. Aussi le plus petit roturier citait par-devant les tribunaux le plus puissant gentil-homme, et même son souverain, le vassal son seigneur, et ils y obtenaient justice parfaite.

Toutes les places devaient être remplies par des Belges, ce qui assurait une existence honorable à un grand nombre de familles, et la meilleure garantie que les intérêts de la patrie ne seraient pas froissés. L'administration des employés français doit bien faire apprécier la grandeur de cet avantage.

Toutes les places constitutionnelles étaient inamovibles; ainsi un honnête homme était assuré de son sort pour toute sa vie. Comme il n'y avait que la malversation qui pût faire perdre une place, l'intérêt direct de celui qui l'occupait était d'être intègre; mais quand elles sont amovibles ou de courte durée, on est toujours exposé à toutes les rapines et aux exactions, dont nous avons été les victimes depuis vingt ans.

L'administration des Etats était si simple, si peu compliquée et si économe, qu'elle avait à peine un dixième des employés de l'administration française.

Enfin le plus grand éloge que nous puissions faire de notre constitution, parce que sans cela le reste ne servirait de rien, c'est que l'ensemble de ces institutions était si bien combiné, et qu'elles se prêtaient mutuellement un tel secours et une telle force, que les avantages qu'elles promettaient *se réalisaient et recevaient leur exécution depuis des siècles*. Aussi le crédit public,

principe de vie, de puissance et de gloire se mesurait-il sur la longue stabilité de l'Etat, et sur la confiance des peuples dans une constitution qui les préservait des innovations, assurait la durée du bonheur public et individuel.

Voilà à-peu-près les principaux avantages que notre constitution nous assure. Ils sont si grands qu'ils ont fait l'envie de tous les peuples qui les ont connus, qu'ils ont mérité à cette constitution les louanges et l'admiration des plus grands hommes, des meilleurs écrivains, et de célèbres monarques. C'est un fait que notre constitution a servi de base à celle des Anglais, de ce peuple sage et si attaché à ses lois : mais le législateur prudent et éclairé n'en a pris que *ce qui convenait à sa patrie* ; car on savait alors, *qu'il faut mettre dans le gouvernement de chaque nation les différences qu'exigent son esprit, ses mœurs, sa religion, ses principes, ses habitudes*. Notre constitution a fait notre bonheur pendant des siècles, et l'on ne conçoit pas qu'il puisse y avoir des Belges qui aspirent à quelque chose de meilleur, ou qui soient plus touchés des légers inconvéniens qui s'y trouvent attachés comme à toutes les institutions des hommes, que du danger de perdre d'aussi fortes garanties de leur félicité. Car enfin qu'ont produit toutes ces nouvelles constitutions dont l'Europe fut inondée ? Le renversement de l'Autel et du Trône, des années de carnage et d'horreur, l'anarchie, la guerre civile, le despotisme, la tyrannie, l'oppression, l'esclavage et un déluge de maux, au lieu de la liberté et du bonheur qu'elles promettaient avec tant d'emphase.

Depuis vingt ans toutes nos institutions nationales et constitutionnelles ont disparu.

Depuis vingt ans le père le plus éclairé et le plus pénétré de la sagesse de notre constitution n'a plus eu que sa voix pour inspirer les mêmes sentimens à son fils ; il n'a plus eu les secours de l'éducation publique , ni ceux de l'expérience *actuelle* , ni ceux des exemples qu'il eût pu mettre sous ses yeux ; car depuis vingt ans, ni lui, ni son fils, n'ont pu apprécier dans les charges constitutionnelles, qui n'existaient plus, cet enchaînement bien combiné de la législation, du pouvoir exécutif et de l'administration.

Depuis vingt ans les hommes de boue et de sang, qu'une nation voisine avait mis à sa tête, ou qu'elle avait vomis sur notre territoire, ou enfin, nous devons l'avouer, qu'elle avait déjà formés parmi nous, ont toujours renouvelé leurs efforts, soit publiquement manifestés dans les institutions, les discours, les livres et l'éducation, soit astucieusement cachés par mille voies indirectes, et dans mille attaques obliques, pour pervertir notre esprit public, et pour détourner la génération nouvelle de l'amour et du respect pour ce que les générations anciennes avaient établi, aimé et défendu avec tant de soin, de persévérance et d'avantage.

Depuis vingt ans l'espoir de voir rétablir l'ancien ordre des choses avec la délivrance de notre patrie, s'éteignit insensiblement dans presque tous les cœurs, et dès-lors des regrets qu'on avait crus inutiles, ne vinrent même plus rappeler le souvenir de ce qui avait fait notre bonheur, parce que ce souvenir ne servait qu'à augmenter le sentiment de notre infortune.

Il n'est donc point étonnant que quelques jeunes gens, et même quelques hommes de trente ou quarante ans, n'apprécient pas assez une chose

qu'ils connaissent à peine confusément par des récits, et qu'ils ont entendu calomnier et blâmer sans cesse; il est étonnant au contraire, que la nation ait pu conserver son bon esprit et son attachement aux anciennes institutions, au point où elle l'a fait. Il faut que nos institutions soient bien fortes, il faut qu'elles nous conviennent bien pour avoir jetté d'aussi profondes racines dans nos cœurs, et pour que tant d'attaques et de tentatives faites pour nous les faire oublier n'aient produit qu'un effet si médiocre.

Je termine ces réflexions par une courte réponse, qu'on peut toujours faire avec avantage, ce me semble, à tous les partisans de nouveautés, quelque spécieux que paraisse leur système: « Votre plan me paraît beau; vous dites que vous avez tout prévu, que vous avez bien connu ce qui convenait au peuple pour qui vous avez travaillé. Il manque cependant quelque chose à votre ouvrage, c'est la sanction de l'expérience, et la confiance de ce peuple, sans laquelle votre édifice n'a pas de solidité, et la stabilité de l'Etat point de garantie. Souffrez donc qu'entre le bonheur que vous promettez, et le bonheur que tant de générations ont goûté, je donne la préférence à celui-ci »

Le 21 Juillet 1814.

